



Droits et devoirs d'une ancienne présidente

Par **pierry36**, le **28/01/2019** à **10:31**

Bonjour, j'ai créé une association en septembre 2000. J'en ai toujours été présidente. Nos statuts prévoient une AG en octobre car nous fonctionnons sur l'année scolaire et élection du bureau tous les ans. Etant très malade depuis 2 ans, j'ai souhaité l'année dernière ne pas me représenter. Personne n'a voulu prendre le poste. J'ai donc organisé une AG extraordinaire 3 semaines après pour dissoudre l'association. Devant l'insistance des membres j'ai accepté de poursuivre ma mission jusqu'en juin 2018. En octobre 2018 je n'ai pas fait d'AG car je savais que personne ne reprendrait le poste et je ne voulais pas que cela nuise au téléthon auquel nous participions. J'ai donc organisé l'AG en janvier 2019. Une nouvelle adhérente s'est présentée et a été élue présidente. Or, elle m'a demandé de faire le compte rendu (j'ai refusé), dit que c'est à moi de le signer, que ce n'était pas une AG car pas organisée en octobre mais une AG extraordinaire, dit que je dois gérer l'association tant que les modifications ne sont pas enregistrées officiellement, etc. Pouvez-vous s'il vous plait me donner vos avis et conseils : suis je vraiment toujours responsable du fonctionnement de l'association ? mon AG est elle légale car pas faite en octobre ?? merci d'avance

Par **morobar**, le **28/01/2019** à **19:49**

Bonjour,

C'est le(a) secrétaire qui est chargé du PV.

Personnellement j'enverrai promener cette nouvelle présidente, et lui remettrais les archives moyennant un bordereau des pièces transmises, si possible en présence de témoins ou de membres du bureau.

Par **Lag0**, le **29/01/2019** à **07:45**

[citation]que ce n'était pas une AG car pas organisée en octobre mais une AG extraordinaire[/citation]

Bonjour,

A vérifier dans les statuts de l'association, mais généralement, la notion d'AG ordinaire ou extraordinaire n'existe pas, une AG est une AG.

La loi ne fixe rien concernant les AG, seuls les statuts le font, ou pas...

Par **pierry36**, le **30/01/2019** à **18:30**

merci pour vos conseils judicieux qui vont bien m'aider. Bonne continuation à vous